En application de l'arrêté modifié du 31 juillet 2009, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, régissant les conditions d'accès à la formation et le programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier.

NOTICE D'INFORMATION

SUR LA SELECTION 2015

POUR L'ENTREE

EN FORMATION D'INFIRMIER(E)

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
CENTRE HOSPITALIER DE FONTAINEBLEAU

55 boulevard Maréchal Joffre
77300 FONTAINEBLEAU

Mise à jour : Juin 2015

S O M M A I R E

Sélection d'entrée

Le calendrier page 3

La procédure de sélection

Le dossier d'inscription page 4

Le retrait du dossier d'inscription page 5

Le mode d'emploi du téléchargement du Dossier d'inscription page 5

L'enregistrement des candidats page 8

Les convocations page 8

La communication des résultats page 8

Les conditions d'admission à la formation

La couverture vaccinale page 9

Lieu et déroulement des épreuves

Lieu des épreuves page 10

Déroulement des épreuves page 10

Sélection d'entrée

Le calendrier

INSCRIPTIONS	
RETRAIT DU DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION	**UNIQUEMENT** sur le site **Internet** : ***www.ch-fontainebleau.fr*** Rubrique IFSI *(à gauche sur la page d'accueil)*
MODALITES DE RENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION	**envoi postal** **cachet de La Poste faisant foi** ou **à déposer à l'IFSI** à l'adresse : **IFSI du Centre Hospitalier de Fontainebleau** **55 bd Maréchal Joffre** **77300 FONTAINEBLEAU**
DEBUT DES PRE INSCRIPTIONS **CLOTURE DES PRE INSCRIPTIONS**	15 juin 2015 4 septembre 2015
FRAIS D'INSCRIPTION	81.50 €

EPREUVES ECRITES	
Admissibilité	**Mercredi 7 octobre 2015** Espace Jean Monnet à Rungis Pour les candidats MDPH* : IFSI de Fontainebleau ** Maison Départementale des Personnes Handicapées*
Résultats	**Mercredi 28 octobre 2015** (affichage + courrier + site internet pour les candidats Ayant donné leur accord)

EPREUVES ORALES	
Admission	**Du 9 au 27 novembre 2015**
Résultats	**Mardi 1er décembre 2015** (affichage + courrier + site internet pour les candidats Ayant donné leur accord)

SCOLARITE	
Rentrée	**Lundi 1er février 2016**

La procédure de sélection

■ Le dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription comporte des pièces à fournir obligatoirement et d'autres qui dépendent des titres ou diplômes obtenus par le candidat. Vous ne pouvez vous inscrire **que sur l'une des 4 listes proposées** ci-dessous après avoir vérifier que vous remplissez les conditions demandées.

➔ LISTE 1 : CATEGORIE « DROIT COMMUN » ➔ 55 PLACES DISPONIBLES

Sont concernés :

1) les titulaires du baccalauréat français,
2) les titulaires d'un titre figurant dans l'arrêté du 25 août 1969, d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981,
3) les titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV,
4) les titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'Université,
5) les élèves de terminale, sous réserve d'obtenir le baccalauréat (une attestation de succès sera à fournir),
6) les titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique qui justifient de 3 ans d'exercice professionnel, à la date de début des épreuves
7) les personnes retenus par un jury régional de présélection et qui justifient à la date du début des épreuves, d'activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
   * de trois ans dans le secteur sanitaire et médico-social (autres que les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture ou d'aide médico-psychologique)
   * de cinq ans dans un autre secteur

➔ LISTE 2 : CATEGORIE « TITULAIRE DEAS OU DEAP » ➔ 1 PLACE DISPONIBLE (pour cause de reports)

Sont concernés les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture qui justifient d'une expérience professionnelle de trois ans en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions.

➔ LISTE 3 : CATEGORIE « INFIRMIER ETRANGER » ➔ 2 PLACES DISPONIBLES

Sont concernés les titulaires d'un diplôme d'infirmier permettant l'exercice de cette profession, obtenu en dehors de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen, de l'Andorre ou de la Suisse.

➔ LISTE 5 : CATEGORIE « PACES » ➔ 3 PLACES DISPONIBLES

(Première Année Commune aux Etudes de Santé)

Sont concernés : les étudiant non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validé les unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé ou les étudiants inscrits en première année commune aux études de santé, à condition de réussir aux unités d'enseignement de la première année commune aux études de santé (une attestation sera à produire).

■ Le retrait du dossier d'inscription :

Le dossier est à retirer **sur Internet UNIQUEMENT** du **15 juin au 4 septembre 2015** à partir du site www.ch-fontainebleau.fr, rubrique IFSI (*à gauche sur la page d'accueil*).

En cas de problème de retrait du dossier d'inscription, vous pouvez appeler le Secrétariat de l'IFSI du Centre Hospitalier de Fontainebleau de 9h à 12h et de 14h à 17h, du lundi au vendredi au 01 60 74 10 29.

ATTENTION !

La saisie de vos données sur le site Internet ne constitue pas l'inscription à la sélection : il s'agit d'un pré-remplissage du dossier que vous devrez imprimer, compléter puis envoyer par voie postale, cachet de la Poste faisant foi, ou déposer à l'IFSI au plus tard le 4 septembre 2015 minuit.

■ Le mode d'emploi du téléchargement du dossier d'inscription :

⇨ **ETAPE 1 :** ouvrez votre navigateur Internet, allez à l'adresse www.ch-fontainebleau.fr, cliquez sur la rubrique IFSI de la page d'accueil (*à gauche de l'écran*), descendre sur la page jusqu'au tableau « concours d'entrée », « infirmier » et cliquez sur le lien.

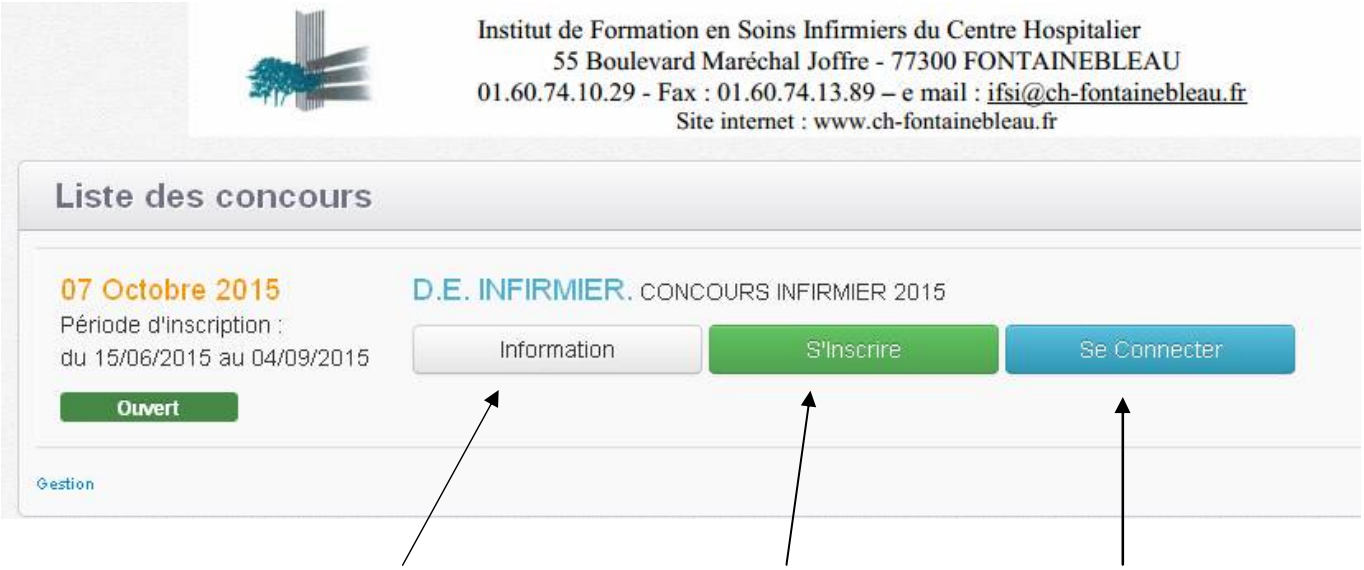

Accès à la notice d'information (lecture préalable recommandée)

Accès au retrait du dossier d'inscription

Accès pour modifier ses données (si vous n'avez pas fini la procédure)

⇨ **ETAPE 2 :** appuyez sur **« S'inscrire »** et remplissez **tous les champs**

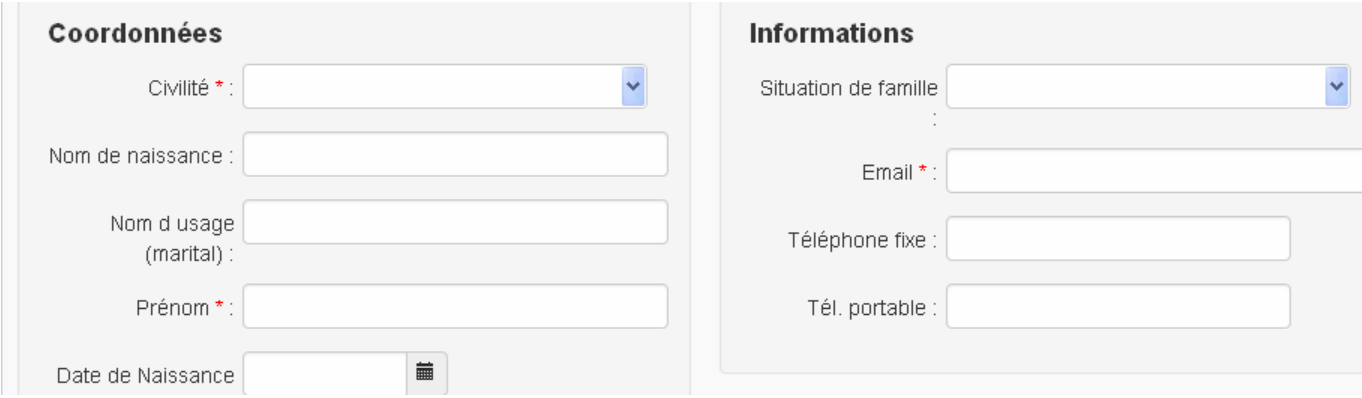

Remarques sur les termes employés :

- **Titre d'inscription – Catégorie : choisissez dans le menu déroulant (se référer à la page 4) :**

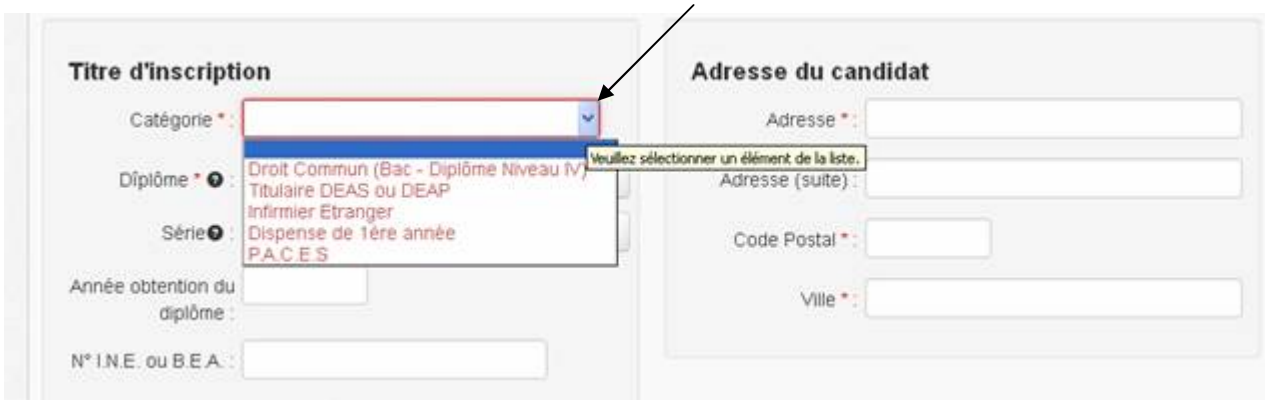

*** Diplôme et Série : choisissez dans le menu déroulant.**

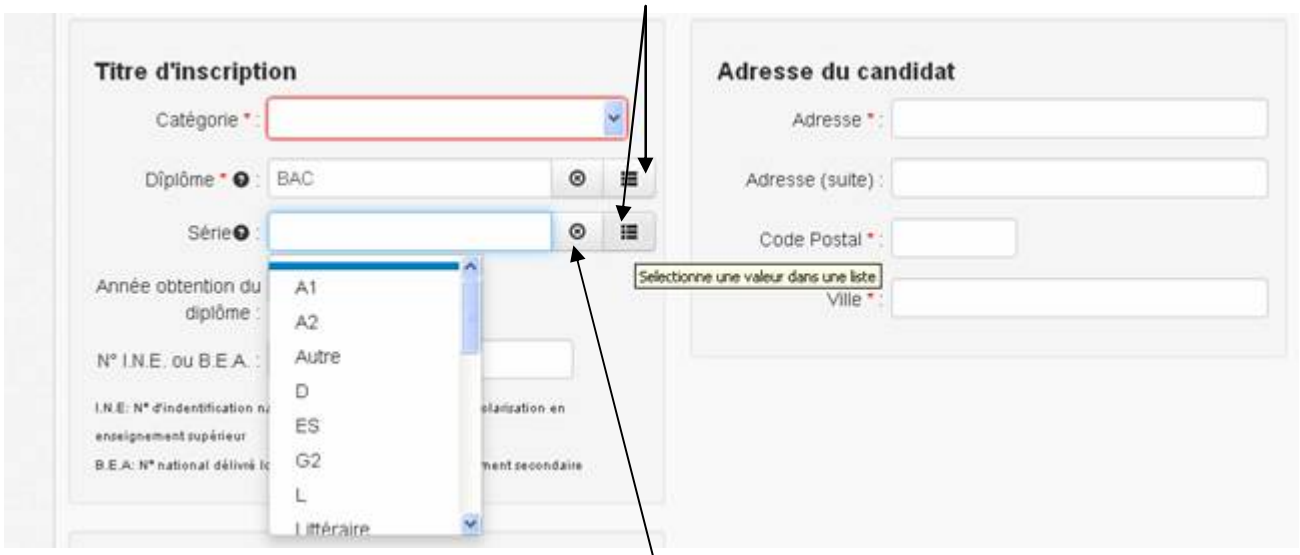

Le bouton de gauche sert à remettre à zéro si vous vous êtes trompé(e).

*** En fin de page, n'oubliez pas de cocher une des deux cases :**

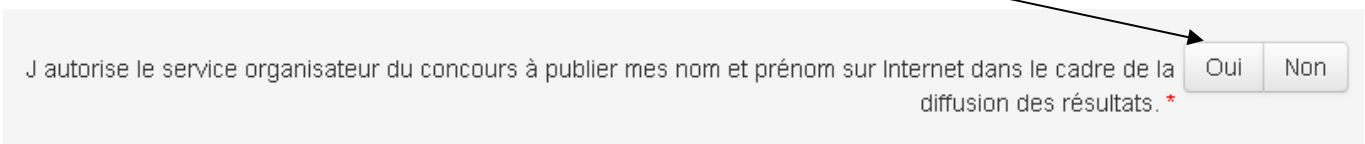
J autorise le service organisateur du concours à publier mes nom et prénom sur Internet dans le cadre de la diffusion des résultats. *
Oui
Non

Votre choix sera respecté

*** En fin de saisie**

⇨ **ETAPE 3 :** notez votre mot de passe (il vous servira à revenir sur vos données en cas de modification à y apporter), puis imprimez le dossier d'inscription en appuyant sur **« Cliquez ICI pour télécharger le dossier »**

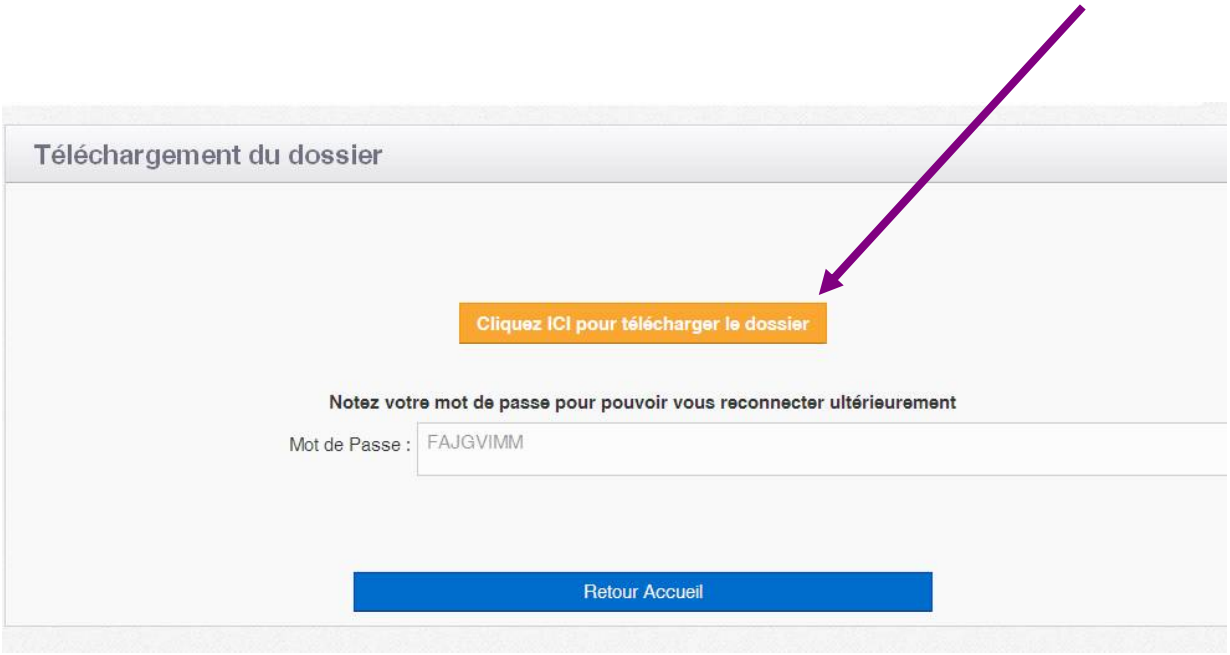
Téléchargement du dossier
Cliquez ICI pour télécharger le dossier
Notez votre mot de passe pour pouvoir vous reconnecter ultérieurement
Mot de Passe : FAJGVIMM
Retour Accueil

La page Internet devient un document au format pdf contenant tous vos renseignements, les instructions (pièces à fournir, documents à garder) :

L'ensemble des éléments du dossier d'inscription sont à envoyer à :

IFSI du Centre Hospitalier de Fontainebleau
55 bd Maréchal Joffre
77300 FONTAINEBLEAU

Par envoi postal
cachet de La Poste faisant foi
ou
à déposer à l'IFSI
de 9h à 12h et de 14h à 17h
du lundi au vendredi

au plus tard le 4 septembre 2015 minuit

merci de noter vos nom, prénom et adresse au dos de l'enveloppe

Pour imprimer votre dossier d'inscription, cliquer en haut à droite de l'écran

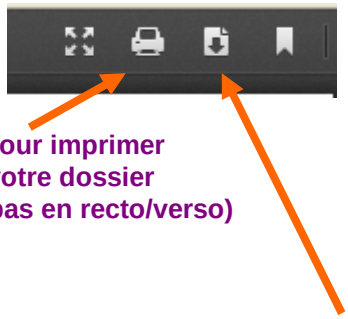

Une fois imprimé, vous pouvez fermer votre navigateur Internet

Remarque : Si après l'impression, vous souhaitez modifier les données saisies, c'est possible :

- munissez-vous de votre adresse email et du mot de passe de l'étape 3
- revenez à l'étape 1
- cliquez sur « Se connecter »
- saisissez votre adresse email et votre mot de passe
- connectez-vous (vous revenez à l'étape 2)
- modifiez vos données

⇨ **ETAPE 4 :** Suivez les instructions données dans le dossier (remplir, dater, signer, fournir les pièces justificatives).

RAPPEL !

La saisie de vos données sur le site Internet NE CONSTITUE PAS L'INSCRIPTION A LA SELECTION : il s'agit d'un pré-remplissage du dossier.

Le dossier COMPLET doit être envoyé PAR LA POSTE ou déposer à l'IFSI, jusqu'à la date de clôture des inscriptions dernier délai le cachet de la poste faisant foi (cf. calendrier).

Tout dossier incomplet sera retourné au candidat avec motifs notifiés.

■ L'enregistrement des candidats :

Au fur et à mesure de leur arrivée, les dossiers d'inscription sont vérifiés et enregistrés.

■ Les convocations :

* Les convocations aux **épreuves écrites** seront envoyées **à partir du 14 septembre.**
* Les convocations aux **épreuves orales** seront envoyées **à partir du 26 octobre**.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation au 21 septembre 2015 pour les écrits ou au 2 novembre 2015 pour l'oral, contactez-nous.

■ La communication des résultats :

Chaque candidat reçoit une notification écrite de ses résultats.

Un affichage est également prévu à l'IFSI ainsi qu'une publication des résultats sur internet pour les candidats ayant donné leur autorisation.

AUCUNE INFORMATION SUR LES RESULTATS NE SERA DONNEE PAR TELEPHONE ou EMAIL

Les candidats auront 10 jours suivant la publication des résultats pour confirmer par écrit leur demande d'admission. Passé le 15 décembre 2015, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place sera proposée au candidat inscrit sur la liste complémentaire.

Les résultats aux épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée pour laquelle elles ont été organisées.

Tout changement d'adresse du candidat en cours des opérations de sélection est à signaler au Secrétariat.

Les conditions d'admission à la formation

■ Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection. (article 2) **Aucune dispense d'âge n'est accordée** et il n'est pas prévu de limite d'âge supérieure.

■ **MALGRE LA REUSSITE AUX EPREUVES DE SELECTION, L'ADMISSION DEFINITIVE A L'IFSI EST SUBORDONNEE A LA PRODUCTION :**

- le 1er jour de la rentrée : d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession (2)

ET

- le 1er jour du 1er stage : d'un certificat de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (2 à 4)

ATTENTION

Certaines vaccinations nécessitent d'être commencées plusieurs mois avant la rentrée.

EN CONSEQUENCE, SI VOUS N'ETES PAS VACCINE(E), COMMENCEZ LA PROCEDURE DES A PRESENT,

n'attendez pas les résultats de la sélection d'entrée en formation !

Références :

(1) Article 21 de l'arrêté modifié du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier

(2) Article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

(3) Selon la loi hospitalière de 1991, les vaccins ci-dessous sont obligatoires :

➔ le D.T.P. doit dater de moins de 10 ans

➔ le B.C.G. doit avoir été contrôlé par une I.D.R, datant de moins de 3 mois à la date de la rentrée

➔ Contre l'hépatite B (arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique)

➔ il faudra fournir, en temps voulu, les résultats d'analyse des taux d'anticorps anti-Hbs et anti-Hbc, effectuée depuis moins de 3 mois à la date de la rentrée

(4) Extrait de la circulaire n°DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 :

« **une contre indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude** à une orientation vers les professions médicales ou para-médicales, listées dans l'arrêté du 6 mars 2007, dans la mesure où il n'existe pas de poste de travail de soignant qui pourrait être considéré comme n'étant pas à risque d'exposition, sauf s'il s'agit d'un poste exclusivement administratif. Le fait est qu'au cours de leur formation, tous ces futurs professionnels sont amenés à effectuer des stages les mettant dans différentes situations professionnelles, dont la plupart à risque d'exposition aux agents biologiques et au virus de l'hépatite B ».

Lieu et déroulement des épreuves

LIEU DES EPREUVES :

Espace Jean Monnet à Rungis
Pour les candidats MDPH* : IFSI de Fontainebleau

**Maison Départementale des Personnes Handicapées*

DEROULEMENT DES EPREUVES :

LES CANDIDATS DE DROIT COMMUN : LISTE 1

⇨ Les épreuves des candidats de la liste 1 (articles 14 à 16) :

Les épreuves de sélection sont au nombre de 3 : **2 épreuves d'admissibilité (écrites et anonymes) et 1 épreuve d'admission (orale)**.

LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE comprennent :

- une épreuve écrite

Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social.
Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet.
Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats. D'une durée de 2 heures, elle est notée sur 20 points. **Une note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.**

- une épreuve de tests d'aptitude

Elle a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques. D'une durée de 2 heures, elle est notée sur 20 points. **Une note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.**

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves.

L'EPREUVE D'ADMISSION

Ouverte aux candidats déclarés admissibles, elle consiste en un entretien avec 3 personnes : un infirmier cadre de santé exerçant dans un IFSI, un infirmier cadre de santé exerçant dans un secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement formateur qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.
Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

D'une durée maximale de 30 minutes, **le candidat doit obtenir au moins dix points sur 20**.

LES CANDIDATS TITULAIRES DU DEAS OU DU DEAP : LISTE 2

⇨ L'épreuve des candidats de la liste 2 (article 25) :

L'épreuve de sélection est une **épreuve d'admission (écrite)**.

Elle consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.
Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Le candidat doit obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Il n'y a pas d'épreuve orale à passer.

LES CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLOME D'INFIRMIER HORS Union Européenne : LISTE 3

⇨ Les épreuves des candidats de la liste 3 (article 30 et 31) :

Les épreuves de sélection sont au nombre de 3 : **1 épreuve d'admissibilité (écrite et anonyme) et 2 épreuves d'admission**.

L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Elle consiste en l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, suivi de 5 questions permettant en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques. D'une durée de 2 heures, elle est notée sur 20 points.

Pour être admissible, **le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20**.

LES EPREUVES D'ADMISSION

Ouvertes aux candidats déclarés admissibles, elles sont organisées au cours d'une même séance et comportent :

- *une épreuve orale*

Elle consiste en un entretien en langue française avec 2 personnes : un infirmier cadre de santé exerçant dans un IFSI et un infirmier cadre de santé exerçant dans un secteur de soins.
Cette épreuve doit permettre d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d'inscription. D'une durée de 30 minutes au maximum, elle est notée sur 20 points. **Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.**

- *une épreuve de mise en situation pratique*

Elle porte sur la réalisation de 2 soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.
Cette épreuve doit permettre l'appréciation des capacités techniques et gestuelles du candidat. D'une durée d'1 heure, dont 15 minutes de préparation, cette épreuve est notée sur 20 points et est évaluée par les mêmes membres du jury que l'épreuve orale.

Pour pouvoir être admis dans un IFSI, **le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux 3 épreuves de sélection**.

LES CANDIDATS PACES : LISTE 5

⇨ L'épreuve des candidats de la liste 5 (article 26 bis) :

Elle consiste en un entretien avec 3 personnes : un infirmier cadre de santé exerçant dans un IFSI, un infirmier cadre de santé exerçant dans un secteur de soins, une personne extérieure à l'établissement formateur qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.
Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

D'une durée maximale de 30 minutes, **le candidat doit obtenir au moins dix points sur 20**.

Il n'a pas d'épreuve écrite à passer.